

Préfecture de la région d'Île-de-France

**Arrêté relatif à la composition de la
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2004-904 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises fixant notamment les modalités de composition des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la CCI de région Paris Île-de-France prise en assemblée générale le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne prise en assemblée générale le 8 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général Aux Politiques Publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 60.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de Seine-et-Marne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	De 0 à 19 salariés	7	13
	20 salariés et plus	6	
COMMERCE	De 0 à 9 salariés	9	17
	10 salariés et plus	8	
SERVICES	De 0 à 9 salariés	13	30
	10 salariés et plus	17	
TOTAL			60

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2016 DRCL-ELEC-009 du 19 avril 2016 déterminant le nombre de membres de la CCI territoriale de Seine-et-Marne et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques et le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne ;
- Au président de la CCIT de Seine-et-Marne ;
- À la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- À CCI France.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2021**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME**

